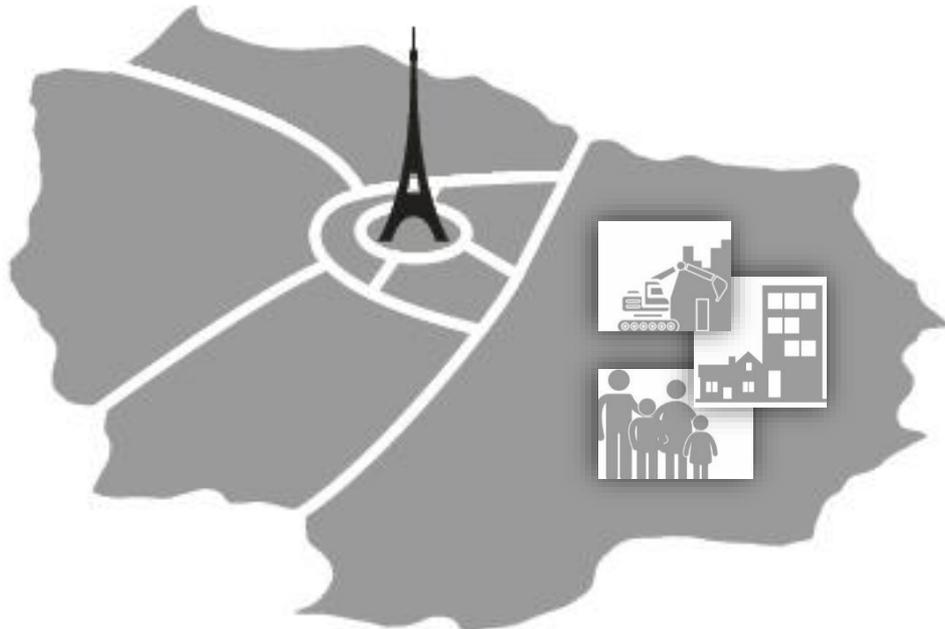

VERS UN SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT RÉVISÉ

DE QUEL SCHÉMA AVONS-NOUS COLLECTIVEMENT BESOIN ?
QUE PEUT ET DOIT-IL VRAIMENT FAIRE ?
QUELLES MODALITÉS POUR LA RÉVISION ?

Réunion de lancement 8 Mars 2023

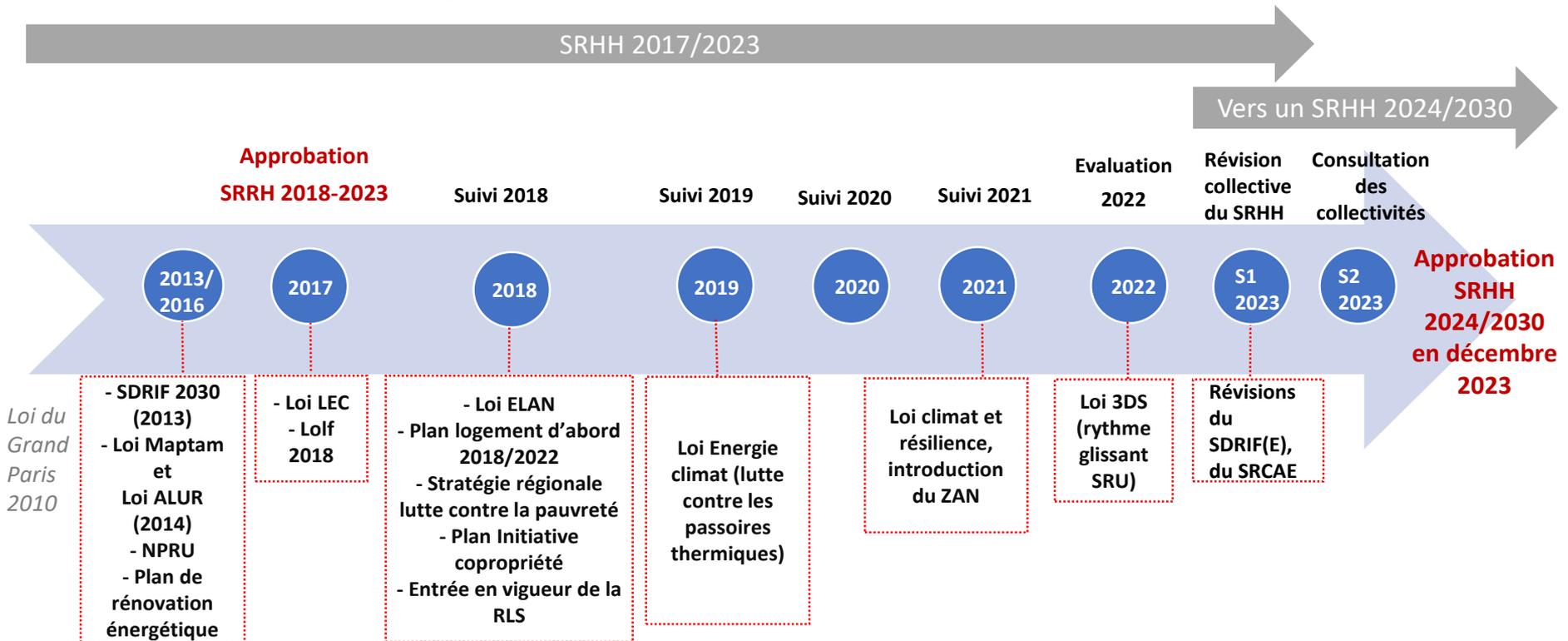


Réunion de lancement de la révision du SRHH pour la période 2024-2030

1. Le SRHH, un document de référence dans le paysage institutionnel, porteur de « priorités » régionales
2. Après 6 ans d'existence du 1er SRHH : effets, limites et leçons à retenir?
3. Vers un SRHH révisé : parti-pris, étapes et organisation d'une révision collective du schéma

Le SRHH, un document de référence dans le paysage institutionnel, porteur de « priorités » régionales

D'un SRHH à l'autre, rappel du contexte et des étapes passées et à venir



A l'origine du SRHH, un besoin de gouvernance régionale des politiques de l'habitat

Dans une région à la gouvernance éclatée, marquée par des interdépendances fortes entre territoires et de forts niveaux de tension, le besoin d'un cadre pour :

- proposer une vision globale des problématiques et des réponses à apporter
- servir de cadre de référence aux documents portés par les collectivités
- harmoniser les politiques locales et faire converger les pratiques
- mobiliser l'ensemble des acteurs et coordonner leurs actions

Les attendus de la loi et le cadre réglementaire du SRHH

Les attendus en termes de périmètre et de contenu ...

En cohérence avec l'objectif fixé à l'article 1^{er} de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et dans le respect des orientations du SDRIF, le SRHH est un document :

Programmatique, tenu de fixer :

- des objectifs **globaux et déclinés au niveau de chaque EPCI**,
- pour une durée **de 6 ans**,
- en matière de :
 - construction et de rénovation de logements,
 - construction et d'amélioration des structures d'hébergement,
 - développement équilibré du parc de logements sociaux,
 - rénovation thermique des logements,
 - actions en faveur des populations défavorisées,
 - rénovation urbaine,
 - requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne

Les attendus de la loi et le cadre réglementaire du SRHH

Les modalités d'élaboration et de validation du document :

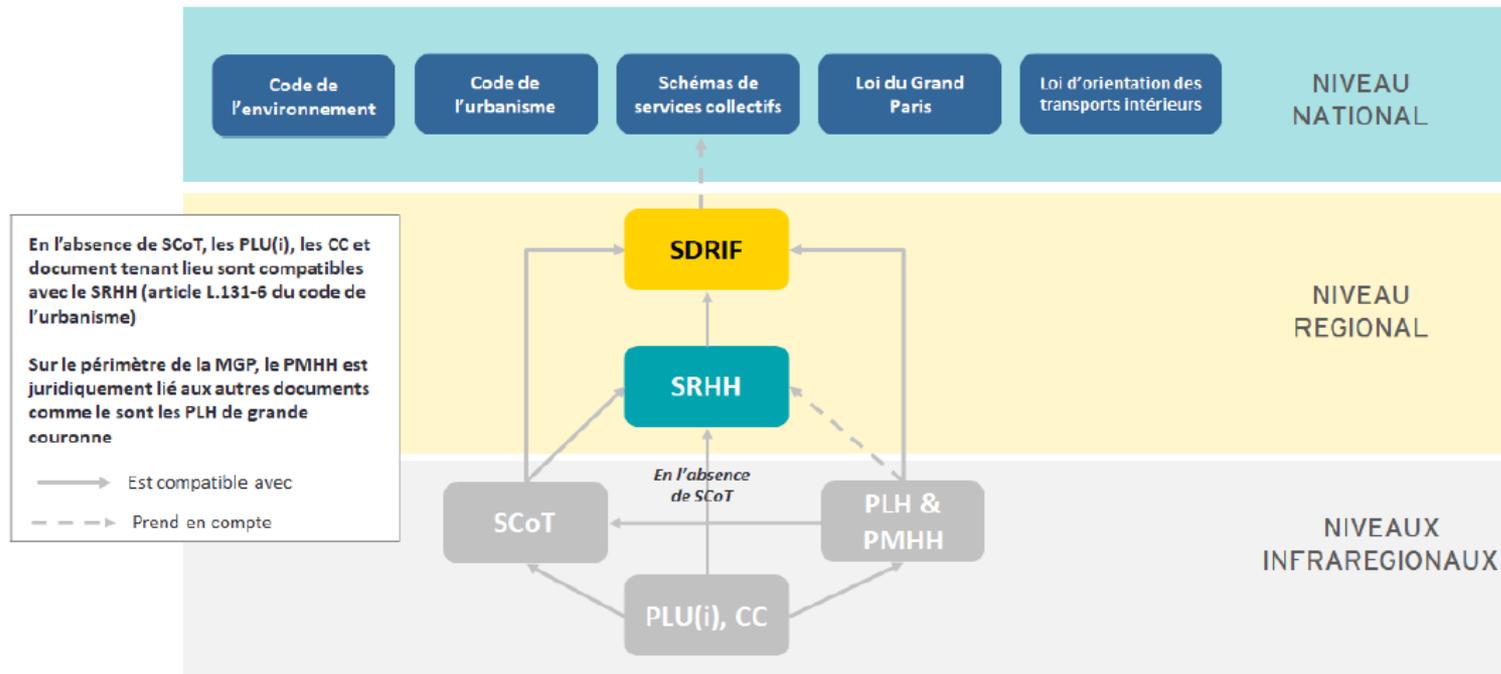
- 
- Elaboré par les membres du CRHH, piloté par l'Etat et la Région
 - Soumis pour avis au Conseil Régional, aux Conseils Départementaux, à la Métropole du Grand Paris, aux EPCI compétents en matière de PLH ainsi qu'aux communes isolées (délai de 3 mois pour émettre un avis)
 - Amendé au vu de ces avis et proposé à une nouvelle délibération du CRHH
 - Soumis pour avis au préfet de région
 - Amendé si besoin puis soumis à l'approbation du CRHH

Les attendus de la loi et le cadre réglementaire du SRHH

Inscrit dans la hiérarchie des documents de planification en matière d'habitat et d'hébergement :

- Un document respectant les normes qui lui sont supérieures : loi sur le Grand Paris de 2010, SDRIF(E)
- Rapport de prise en compte pour les PLH et le PMHH, et de compatibilité pour les SCOT et les PLU(i)
- Cas particulier des PDALHPD, sans lien d'opposabilité mais faisant l'objet d'un avis par le CRHH

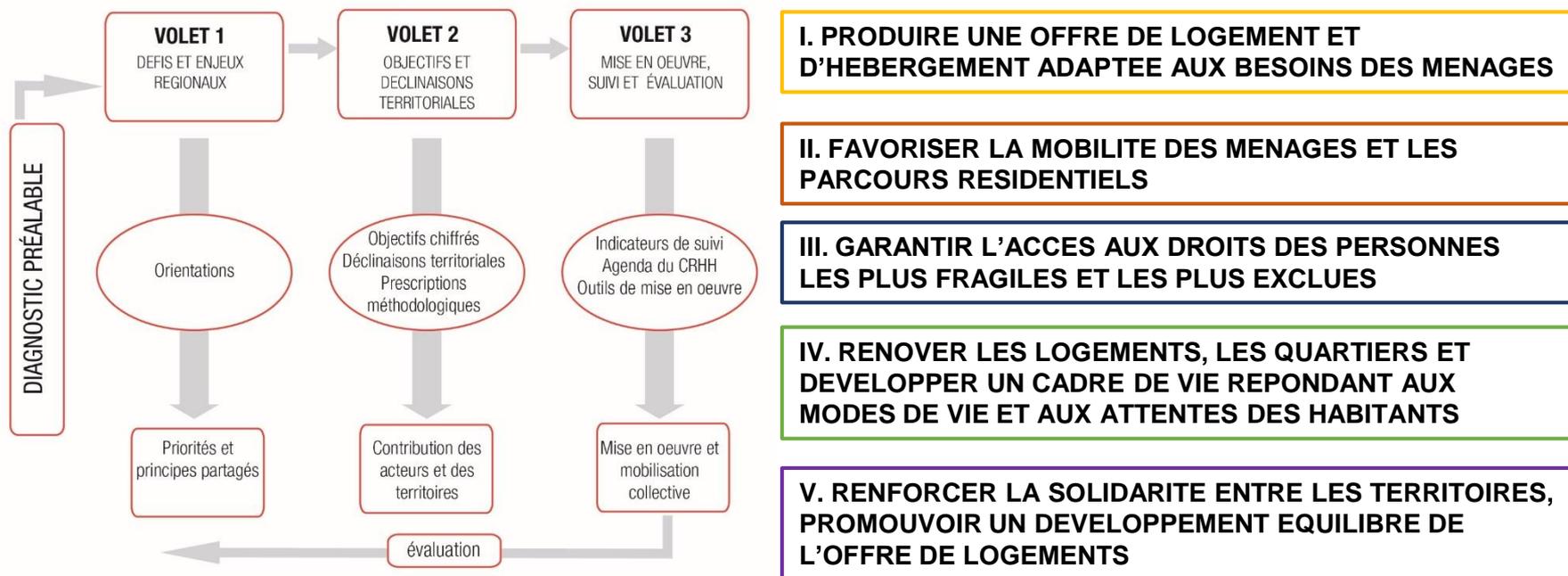
Figure 1 La hiérarchie des documents de planification en matière d'habitat et d'hébergement



2. SRHH 2017-2023 : effets, limites et leçons à retenir?

Retour sur 6 ans d'existence du SRHH (2017-2023) : Effets, limites et leçons à retenir?

Rappel de la démarche et des orientations stratégiques retenues en 2017



Les principaux enseignements de l'évaluation

- Une **évaluation réalisée par un tiers indépendant** (E&Y), dont le rapport est disponible en ligne sur le site de la DRIHL
- Un **processus de co-construction et un cadre partenarial uniques à pérenniser** en renforçant la gouvernance du SRHH
- Des **modalités de suivi** (indicateurs et rapports annuels) **qui font référence** et pourront être **harmonisées et stabilisées dans le temps**
- Un **document pertinent, répondant à un besoin de vision partagée confirmé par les acteurs de l'habitat et de l'hébergement** en Ile-de-France, ... mais à rendre **plus concis et plus opérationnel pour une meilleure appropriation du document**

3. Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

Un parti pris de priorisation et de restructuration du schéma

Une nouvelle architecture du document visant :

- Une meilleure imbrication des enjeux Hébergement / Logement
- Une meilleure prise en compte des équilibres territoriaux et politiques connexes à l'habitat (transport, emploi, etc.)
- Un document plus lisible et à visée opérationnelle : pour chaque grande orientation, une présentation des défis et enjeux, des objectifs globaux et territoriaux, des outils de mises en œuvre et des modalités de suivi

5 orientations et 70 objectifs à reprendre en 3 axes stratégiques



I. PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENT ET D'HEBERGEMENT ADAPTEE AUX BESOINS DES MENAGES

II. FAVORISER LA MOBILITE DES MENAGES ET LES PARCOURS RESIDENTIELS

III. GARANTIR L'ACCES AUX DROITS DES PERSONNES LES PLUS FRAGILES ET LES PLUS EXCLUES

IV. RENOVER LES LOGEMENTS, LES QUARTIERS ET DEVELOPPER UN CADRE DE VIE REpondant AUX MODES DE VIE ET AUX ATTENTES DES HABITANTS

V. RENFORCER LA SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES, PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

**AXE 1.
DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT ADAPTÉE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS, EN RÉDUISANT LES DÉSÉQUILIBRES TERRITORIAUX**

**AXE 2.
AMÉLIORER ET REQUALIFIER LE PARC EXISTANT ET LE CADRE DE VIE, EN LIMITANT LES EFFETS D'ÉVICTION DES MÉNAGES MODESTES**

**AXE 3.
AMÉLIORER ET HARMONISER À L'ÉCHELLE FRANCILIENNE L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES VERS UNE SOLUTION D'HEBERGEMENT OU DE LOGEMENT ADAPTEE A LEUR SITUATION**

Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

Un parti pris de priorisation et de restructuration du schéma

De l'objectif jusqu'à ses modalités de mise en œuvre et de suivi

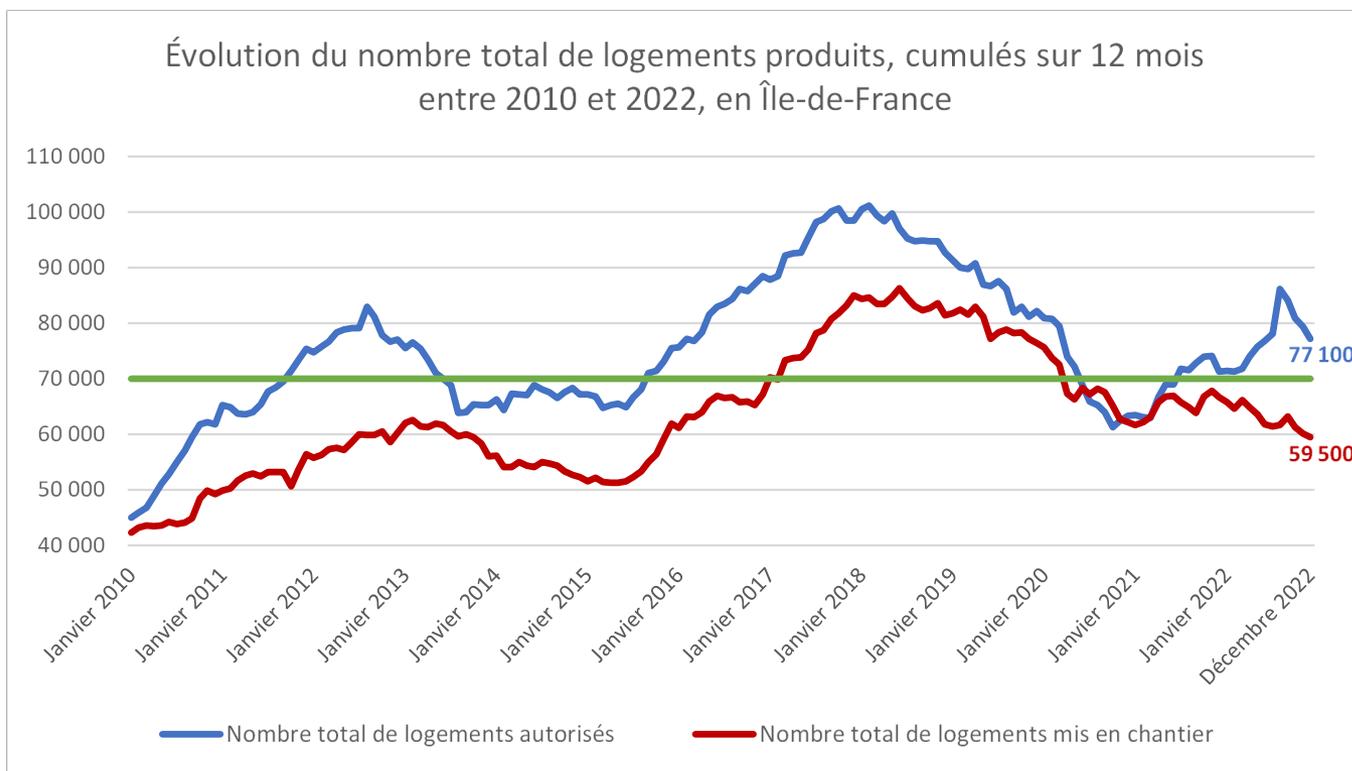
AXE 1	Objectif 1	Sous-objectif 1.1	Levier 1.1.1	Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote
			Levier 1.1.2	Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote
		Sous-objectif 1.2	Levier 1.2.1	Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote
			Levier 1.2.2	Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote
	Objectif 2	Sous-objectif 2.1	Levier 2.1.1	Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote
			Levier 2.1.2	Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote
		Sous-objectif 2.2	Levier 2.2.1	Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote
			Levier 2.2.2	Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote Cible + Indicateur+ Pilote

Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

Répondre aux grands défis franciliens en matière de logement et d'hébergement

AXE 1 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT ADAPTÉE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS, EN RÉDUISANT LES DÉSÉQUILIBRES TERRITORIAUX

Le défi de la relance de la construction de logements



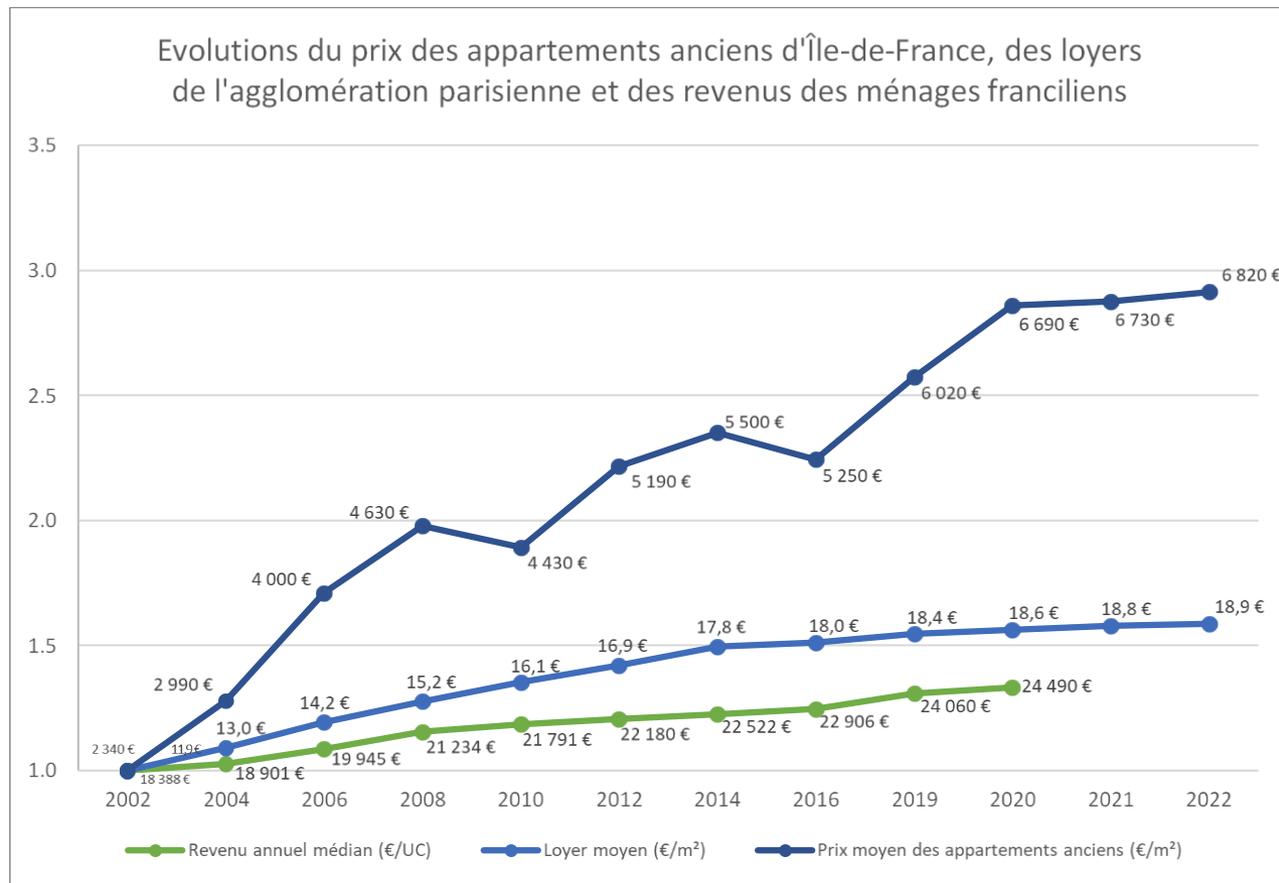
Source : SDES, Sit@del2, estimations en date réelle sur données à fin décembre 2022.

Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

Répondre aux grands défis franciliens en matière de logement et d'hébergement

AXE 1 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT ADAPTÉE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS, EN RÉDUISANT LES DÉSÉQUILIBRES TERRITORIAUX

Le défi du coût du logement



Sources : Insee, Revenus fiscaux des ménages et FiLoSoFi (2002 à 2019) ; OLAP, Rapports annuels sur l'évolution des loyers de l'agglomération parisienne (2002 à 2022) ; Notaires du Grand Paris, ADSN-BIEN (2002 à 2022).

Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

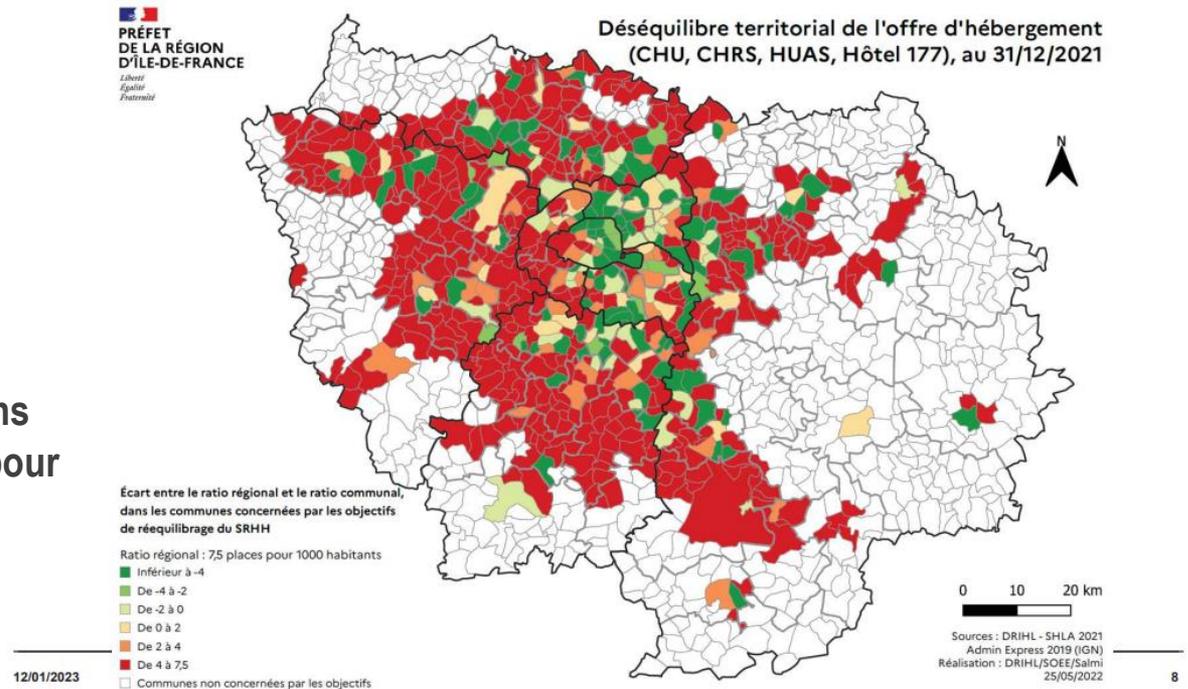
Répondre aux grands défis franciliens en matière de logement et d'hébergement

AXE 1 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT ADAPTÉE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS, EN RÉDUISANT LES DÉSÉQUILIBRES TERRITORIAUX

Le défi de la réduction des déséquilibres territoriaux

50 % du parc locatif social francilien se concentre sur **4%** des communes.

Ce déséquilibre se retrouve dans des proportions comparables pour l'offre d'hébergement



Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

Répondre aux grands défis franciliens en matière de logement et d'hébergement

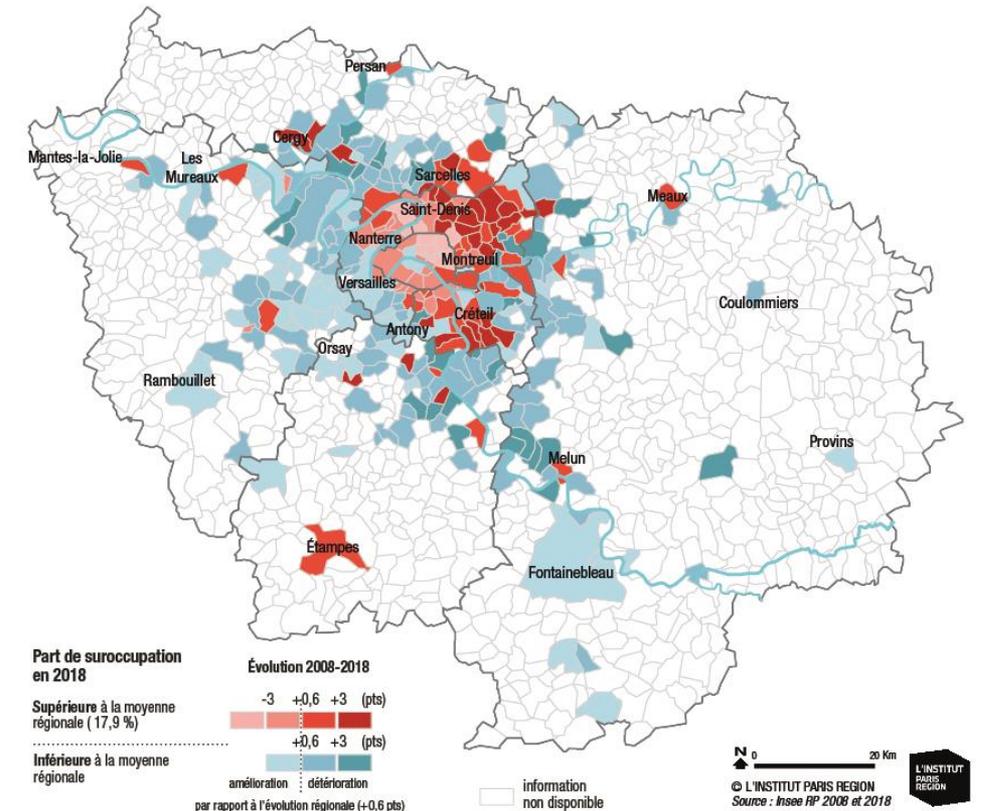
AXE 2. AMÉLIORER ET REQUALIFIER LE PARC EXISTANT ET LE CADRE DE VIE, EN LIMITANT LES EFFETS D'ÉVICTION DES MÉNAGES MODESTES DU CŒUR MÉTROPOLITAIN

Le défi de la qualité des conditions de vie des Franciliens et de la lutte contre l'éviction des ménages modestes

18 % des ménages
en sur occupation en 2018
⇒ + 275 000
personnes en 20 ans

1,3 millions de personnes
mal logées

Plus de 140 000 logements
potentiellement indignes



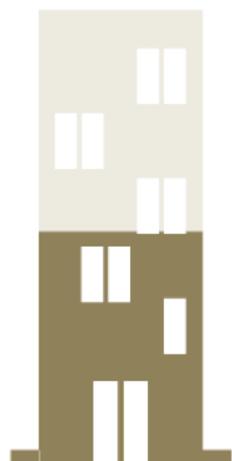
Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

Répondre aux grands défis franciliens en matière de logement et d'hébergement

AXE 2. AMÉLIORER ET REQUALIFIER LE PARC EXISTANT ET LE CADRE DE VIE, EN LIMITANT LES EFFETS D'ÉVICTION DES MÉNAGES MODESTES DU CŒUR MÉTROPOLITAIN

Le défi de la qualité des conditions de vie des Franciliens et de la rénovation thermique du parc

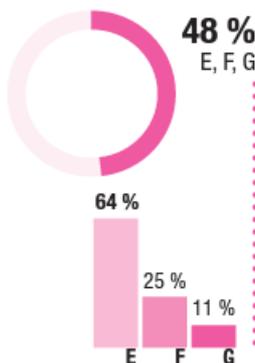
L'IdF : 20% du parc énergivore national



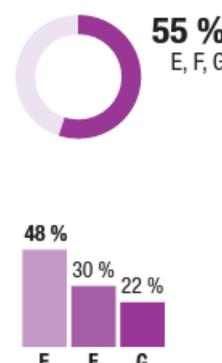
45 %*
de logements
**À FAIBLE
PERFORMANCE**

* Il s'agit des résidences principales,
y compris les logements occupés gratuitement.
Pour les autres données, ces occupants sont exclus.

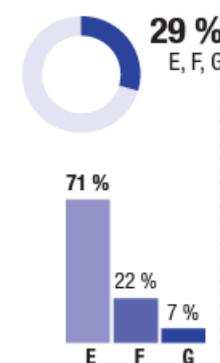
Logements
en propriété
sur 2 444 000 logements



Logements
locatifs privés
sur 1 354 000 logements



Logements
locatifs sociaux
sur 1 203 000 logements



E, F, G : Répartition des logements énergivores par étiquette énergétique

© L'INSTITUT PARIS REGION 2022 Sources : les données sont issues de la modélisation réalisée par l'Insee à partir des données Fidéli 2018, bases des DPE 2017 et 2018 de l'Ademe, modèle Enerter 2015, à l'exception des données du bandeau « Contexte » pour l'ensemble des résidences principales et la répartition des étiquettes énergétiques par statut d'occupation qui sont issues des données nationales du SDES déclinées au niveau régional

Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

Répondre aux grands défis franciliens en matière de logement et d'hébergement

AXE 3. AMÉLIORER LE PARCOURS DES PERSONNES VERS UN LOGEMENT ADAPTÉ ET GARANTIR UNE ÉQUITÉ DE TRAITEMENT DE L'USAGER

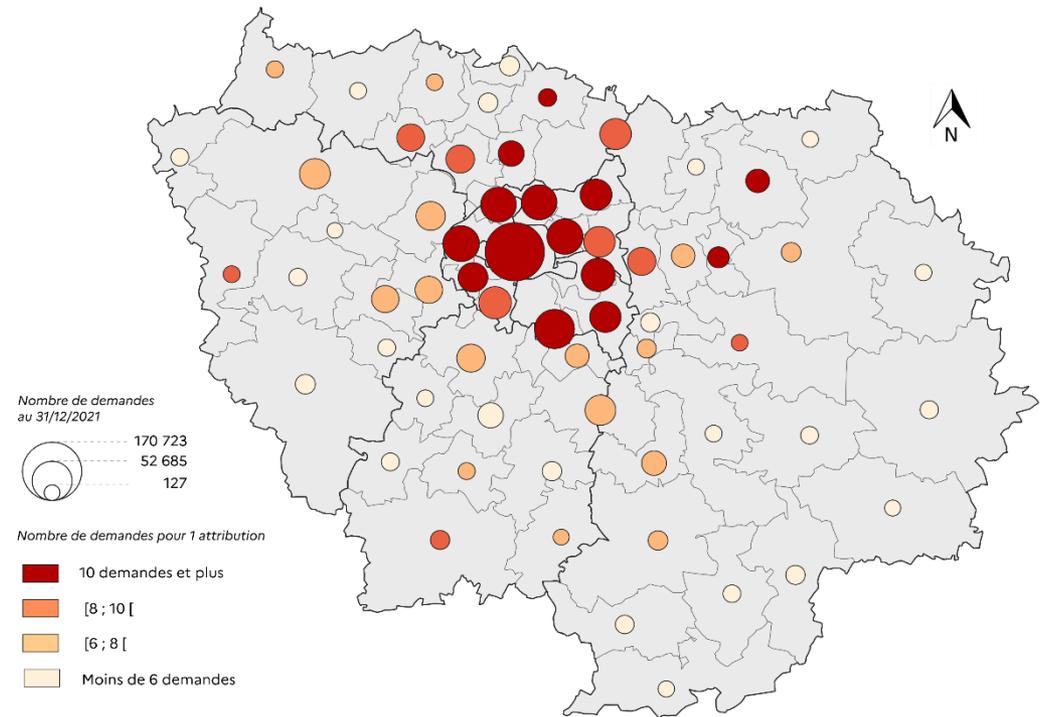
Le défi de la fluidité des parcours résidentiels

743 000 demandeurs de
LLS en 2021 / 75 750
attributions

10 demandeurs /
1 attribution en 2021
(1/6,4 en 2010)

Une forte croissance de la
demande, mais qui se
stabilise

Nombre de demandes de logement social pour 1 attribution en 2021



Sources : Infocentre SNE - Traitements DRIHL-IF
Socle de données demandes et attributions de logements sociaux 2021

0 10 20km

Admin Express 2019 (IGN)
Réalisation : DRIHL IF/SOEE/FL - 10/11/2022

Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

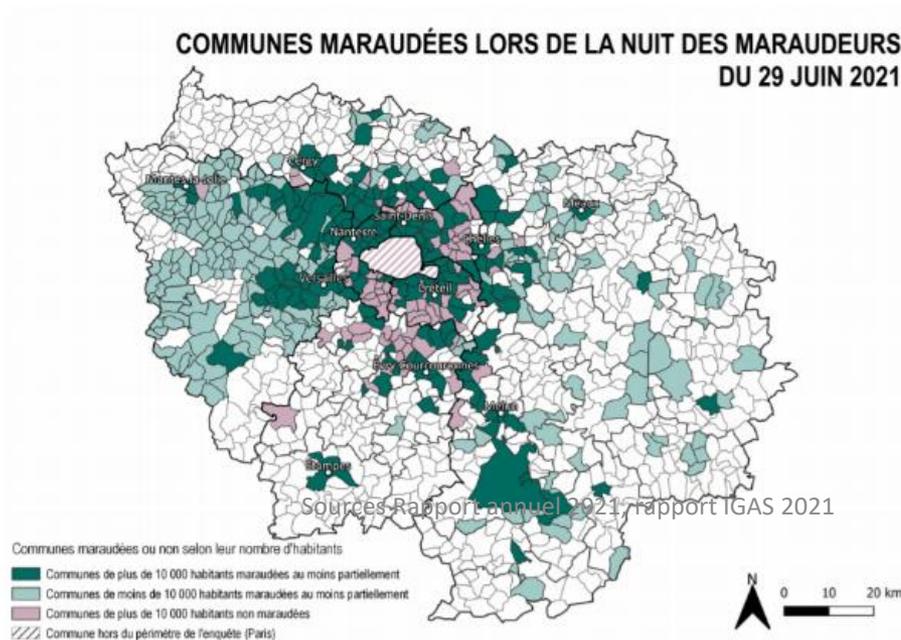
Répondre aux grands défis franciliens en matière de logement et d'hébergement

AXE 3. AMÉLIORER LE PARCOURS DES PERSONNES VERS UN LOGEMENT ADAPTÉ ET GARANTIR UNE ÉQUITÉ DE TRAITEMENT DE L'USAGER

Le défi de la connaissance des publics les plus précaires et de leur accès au logement

Renforcer la connaissance des publics en situation de rue: les nuits de maraudeurs

Favoriser l'accès au logement des ménages les plus fragiles



- **8%** de demandeurs reconnus prioritaires bénéficient de **31%** des attributions (**20%** pour les ménages reconnus DALO)
- **43 735 ménages reconnus DALO** dont **14%** reconnus depuis au moins 5 ans.

Données SNE/SYPLO, traitement DRIHL / Données provisoires 2022

Source : Enquête régionale sur les personnes en situation de rue – Nuit des Maraudeurs, OFPRUH, 29 juin 2021

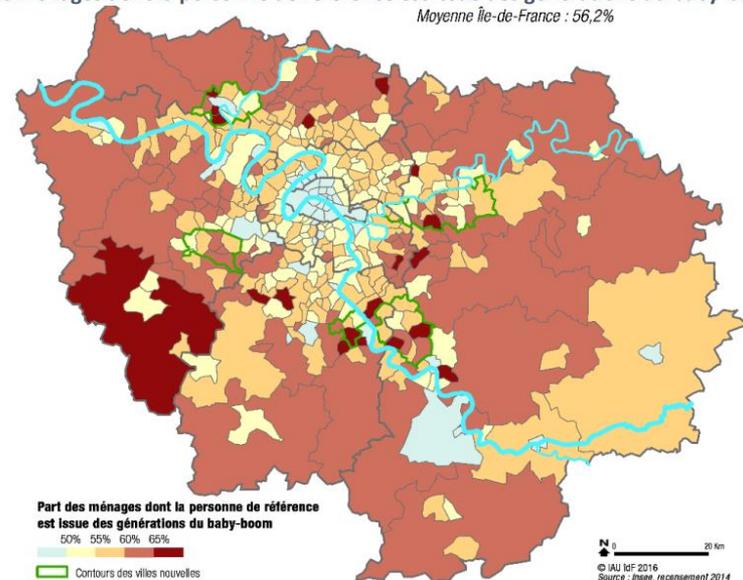
Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

Répondre aux grands défis franciliens en matière de logement et d'hébergement

Intégrer les nouvelles orientations et enjeux émergents

- Prise en compte de nouveaux cadres d'actions (pérennisation Logement d'Abord)
- Répondre à **l'urgence climatique et à l'adaptation de notre société aux enjeux environnementaux** :
 - ✓ Massification de la rénovation énergétique...
 - ✓ Poursuite d'une construction économe en foncier (93% des logements collectifs en renouvellement urbain sur la période 2009-2017)
- Adaptation du parc au vieillissement

Part des ménages dont la personne de référence est issue des générations du baby-boom (1946-1974)
Moyenne Île-de-France : 56,2%



Avez-vous des questions ?

Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

Une démarche de co-construction

3 temps pour la co-construction des orientations thématiques

Contributions écrites

Atelier inaugural de la démarche

- Rappel du cadre du SRHH (genèse, portée...)
- Grands enjeux et retours de l'évaluation
- Parti pris, méthode et calendrier de la révision

3 séries d'ateliers de co-construction (1 par axe), organisées en 2 temps :

Séance 1. Identification et formulation des objectifs

Séance 2. Définition des cibles à atteindre, des leviers de mise en œuvre, des pilotes et des indicateurs de suivi

→ soit 6 séances de travail

Une concertation avec les territoires sur les objectifs de production actualisés pour tenir compte des besoins de renouvellement du parc de logements et des évolutions démographiques et urbaines

8 Mars 2023

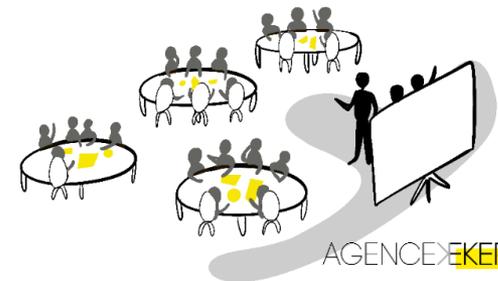
Mars à Juin 2023

Concertation avec les territoires (EPCI/EPT) à l'échelle départementale (avril-mai)

Restitution Finale à l'échelle régionale



Avec la mobilisation d'un prestataire d'intelligence collective



AGENCE EKER

Vers un SRHH révisé priorisé et plus opérationnel

Une démarche de co-construction

Une relecture collective du SRHH au prisme d'une grille commune d'analyse :

Objectifs inopérants ou hors cadre à supprimer

Objectifs à conserver
(à formulation constante)

Objectifs à conforter
(avec reformulation)

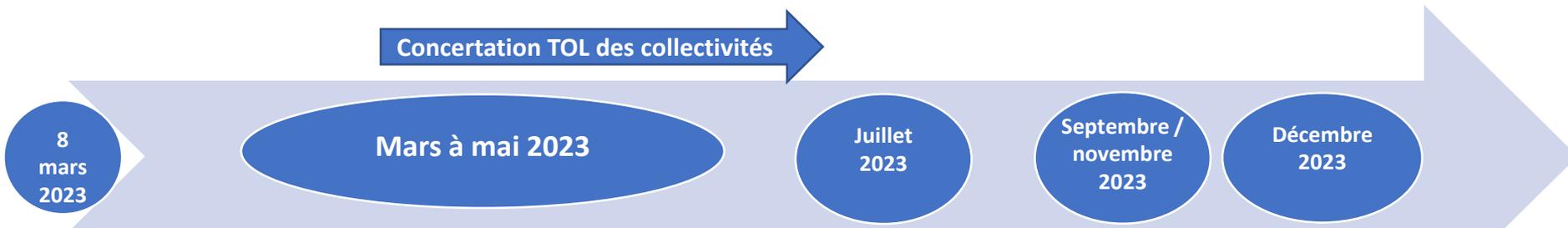
Objectifs à ajouter,
sujets émergents, priorités nouvelles

Quelques critères de relecture des objectifs :

- Cet objectif peut-il être suivi par un indicateur quantitatif stable et fiable ?
- Si non peut-on en créer un ?
- Cet objectif peut-il se traduire par une action ou un dispositif identifié ?
- Si non relève t-il du cadre d'action d'un acteur du CRHH ? Ou d'un document programmatique sur lequel le SRHH peut influencer directement ?
- Si l'atteinte de cet objectif n'est ni mesurable, ni du ressort d'un acteur régional : faut-il le conserver ? Pourquoi ?

Organisation des travaux de révision du SRHH par axe thématique

Vers un SRHH 2024/2030, étapes de la révision en 2023



6 dates à retenir



V1 soumise au CRHH

1^{er} Vote en CRHH



Consultation pour avis des collectivités (3 mois)



SRHH amendé présenté au CRHH pour approbation

Axe 1 – Développement de l'offre

- Atelier 1 – Objectifs : **29/03** après-midi
- Atelier 2 – Mise en œuvre : **10/05** matin

Axe 2 – Amélioration du parc

- Atelier 1 – Objectifs : **04/04** après-midi
- Atelier 2 – Mise en œuvre : **16/05** après-midi

Axe 3 – Accompagnement des parcours

- Atelier 1 – Objectifs : **19/04** après-midi
- Atelier 2 – Mise en œuvre : **26/05** après-midi

Prise en compte des avis des collectivités, des demandes d'amendement du Préfet

Vote en CRHH et Approbation par le Préfet

Modalités de participation et de candidature aux ateliers de co-construction

Appel à candidature

- Des ateliers ouverts aux membres du CRHH et à leurs représentants
- La possibilité de participer aux travaux des 3 axes
- Un engagement à participer aux deux temps de travail d'un même axe

Des groupes diversifiés et représentatifs

- 6 à 8 membres de chaque collègue par groupe de travail
- La possibilité de se faire représenter par une personne compétente techniquement sur le sujet non membre du CRHH
- La possibilité pour la maîtrise d'ouvrage de mobiliser des personnes ressources extérieures au CRHH

- ⇒ **Des candidatures à adresser avant le 15 mars**
- ⇒ **Par retour de mail à l'invitation qui va être envoyée aux membres du CRHH**

1^{er} atelier le 29 mars après-midi

Merci de votre attention